

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76395

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à FERRIERES EN GATINAIS géré par l'Association APF

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'arrêté n° 74 979 en date du 08 février 2024, portant sur l'augmentation de capacité à 50 places,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'avenant n° 2 en date du 29 octobre 2024 de l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 27 octobre 2023,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 4 novembre 2024 au titre de l'année 2024,

Vu les observations apportées au titre de la procédure contradictoire par le gestionnaire en date du 8 novembre 2024, et de la réponse apportée par le département en date du 19 novembre 2024

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, sis 5 rue Debourienne à FERRIERES EN GATINAIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 217,00	205 254,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	175 010,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	19 027,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	210 278,17	210 335,17
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	57,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables		
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	5 081,17	5 081,17

Article 3 - Le prix de journée moyen 2024 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, sis 5 rue Debourienne à FERRIERES EN GATINAIS, applicable aux non Loirétains, est fixé à **11,49 euros**.

Article 4 - La dotation globale de fonctionnement 2022 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, sis 5 rue Debourienne à FERRIERES EN GATINAIS est fixée à **210 278,17 euros** et sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-107).

Article 5 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024 le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, aux non Loirétains, correspond au prix de journée moyen 2024, soit **11,49 euros**.

Article 6 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes – BP18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 7 - Le Directeur général des services départementaux et la Présidente du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **19 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,


Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale